



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 3 juin 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet de l'Ardèche appelle à la prudence après le décès par noyade d'un enfant de 4 ans

Chaque année, en France, les noyades font de nombreuses victimes durant la période estivale. Près d'un accident sur cinq survient en piscine, privée ou publique (dans la moitié des cas, les victimes sont des enfants de moins de six ans).

Le département de l'Ardèche qui connaît en période estivale une fréquentation touristique très importante, n'est malheureusement pas épargné par ces accidents tragiques. Lundi dernier, un enfant de 4 ans, en vacances avec ses parents, est mort noyé dans une piscine.

Si la baignade est l'activité le plus souvent à l'origine de la noyade accidentelle, elle n'est pas la seule. Des noyades se produisent également lors d'activités nautiques ou de jeux aquatiques. Or, l'application de recommandations simples comme l'apprentissage de la natation et la surveillance des enfants par un adulte, permettrait d'éviter de nombreux accidents et décès.

Afin de prévenir les risques de noyade, Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche tient à rappeler les mesures de précaution pour se baigner en toute sécurité.

Prévenir les noyades : une priorité

La majorité des accidents impliquant des enfants est due à un manque de surveillance, à un défaut du dispositif de sécurité ou encore à une chute. Pour les adultes, ils se produisent principalement suite à un malaise, à une imprudence ou tout simplement par un manque de maîtrise de la nage.

Baignade des enfants : une surveillance constante

Un enfant doit toujours être surveillé par un adulte qui en prend la responsabilité quel que soit le lieu de l'activité nautique. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau.

Afin de diminuer les risques liés à la baignade, il est conseillé de l'équiper de brassards et de lui apprendre à nager le plus tôt possible : dès 4-5 ans, selon les capacités de l'enfant, pour tous à partir de 6 ans.

Distinguer les différentes zones de baignades :

- **Les baignades interdites** : elles présentent un danger particulier pour la sécurité des baigneurs.

- **Les baignades non aménagées, non interdites et non surveillées** : la baignade se fait aux risques et périls des baigneurs.

- **Les baignades aménagées, ouvertes au public et d'accès gratuit** : elles sont surveillées par des personnes qualifiées dans une zone délimitée et pendant des horaires précis.

- **Les baignades aménagées, ouvertes au public et d'accès payant** : ce sont des établissements d'activités physiques et sportives, elles doivent obligatoirement être surveillées de façon constante par des maîtres-nageurs sauveteurs ou, par dérogation, des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Conseils de sécurité pour la baignade cet été :

- Privilégier les zones de baignade surveillées, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.

- Surveiller vos enfants en permanence, rester toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.

- Tenir compte de votre forme physique : ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et ne pas surestimer votre niveau de natation.

- Ne pas s'exposer longtemps au soleil et rentrer dans l'eau progressivement,

- Ne pas boire d'alcool avant la baignade.

Par ailleurs, les pouvoirs publics associés à l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) renouvellent, pour la saison estivale 2015, la campagne d'information et de sensibilisation du public sur la prévention des noyades. Des documents d'information sont téléchargeables via le site internet des services de l'État : www.ardeche.gouv.fr à la rubrique : **Politiques publiques/Sécurité/Sécurité et protection civiles/Consignes de sécurité.**

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

